

MÈRES PORTEUSES ET MOBILISATION DES ASSOCIATIONS DE FEMMES EN EUROPE

Pierrette PAPE

La question des mères porteuses est devenue, au cours des quelques dernières années, un sujet de discussion politique. Dans un contexte à la fois conservateur sur le rôle des femmes, et néo-libéral sur la banalisation de la marchandisation des corps, les associations féministes réagissent et se positionnent.

Le positionnement du Lobby européen des femmes (LEF) sur les mères porteuses date de 2013 : la discussion a été amenée par nos membres suédoises, qui voyaient un lien, dans la marchandisation des corps, avec la prostitution. Nous avons eu deux années de réflexion et de discussion, pour finir par l'adoption d'une motion en 2013 par l'Assemblée générale du LEF. Une telle motion devient alors position politique de l'association. La motion considère que les mères porteuses sont un marché impliquant le corps des femmes et des enfants, les unes étant mises à disposition pour la fabrication des autres. Le LEF voit dans l'industrie des mères porteuses une violation des droits humains et de la dignité des femmes ; nous estimons que le corps des femmes ne peut pas être régi par un contrat et que les droits des femmes et des enfants doivent être au cœur des préoccupations, devant les intérêts des commanditaires.

Un débat d'actualité brûlante

En parallèle de la prise de position du LEF, le Parlement européen adoptait également une position sur le sujet. En 2011, la résolution du Parlement proposant un cadre général d'action contre les violences faites aux femmes (dite résolution Svensson), « invite les États membres à reconnaître le problème grave de la maternité de substitution, qui constitue une exploitation du corps de la femme et de ses organes reproducteurs ». En outre, les eurodéputé-e-s soulignent « que femmes et enfants sont soumis aux mêmes formes d'exploitation et peuvent être vus comme des marchandises sur le marché international de la reproduction ; [font] remarquer que les nouvelles méthodes de reproduction, comme la maternité de substitution, entraînent une hausse de la traite des femmes et des enfants ainsi que des adoptions illégales par-delà les frontières nationales »¹.

En 2015, le Parlement réitère sa position abolitionniste de la maternité de substitution : dans sa résolution annuelle sur les droits humains dans le monde, le Parlement « condamne la pratique de la gestation pour autrui qui va à l'encontre de la dignité humaine de la femme, dont le corps et les fonctions reproductives sont utilisés comme des marchandises ; estime que cette pratique, par laquelle les fonctions reproductives et le corps des femmes, notamment des femmes vulnérables dans les pays en développement, sont exploités à des fins financières ou pour d'autres gains,

doit être interdite et qu'elle doit être examinée en priorité dans le cadre des instruments de défense des droits de l'homme »². Inscrire la question des mères porteuses dans cette résolution qui touche à tous les sujets d'importance en termes de droits humains (violences faites aux femmes, éducation, droits sexuels, etc.) est un signe que le phénomène touche directement à nos valeurs et notre vision du monde.

La discussion sur les mères porteuses ne se passe pas qu'au niveau européen : au niveau international, des discussions sont en cours dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé³. Cette organisation intergouvernementale (appelée Conférence) a développé depuis 1983 plusieurs instruments juridiques sur la famille, les relations de propriété et de filiation, la protection des enfants, l'adoption internationale, etc., dans le but de régler juridiquement les différences de législation civile et commerciale entre pays. Le travail sur les mères porteuses au sein de la Conférence a commencé dès 2011 : un questionnaire a été envoyé aux gouvernements, aux agences de GPA, aux professionnels de la santé et aux praticiens et juristes. Aucun questionnaire n'a cependant été envoyé aux associations... Parce qu'elle travaille sur les questions de filiation, il n'est pas étonnant de voir la Conférence de La Haye s'intéresser au phénomène des mères porteuses. Ce qui pose problème est plutôt l'approche qui est choisie pour répondre aux difficultés actuelles.

Selon le site de la Conférence, « un problème particulièrement préoccupant est apparu ces dernières années : il suffit désormais d'effectuer une recherche sur le mot-clé "maternité de substitution" pour trouver, en un simple clic, des centaines de sites Internet promettant de résoudre les problèmes liés à l'infertilité par le recours à des techniques de fécondation in vitro ou à la maternité de substitution. La maternité de substitution est clairement devenue un marché mondial florissant, ce qui pose un certain nombre de difficultés, surtout lorsque les parties concernées se trouvent dans différents pays. Les conventions de maternité de substitution peuvent souvent conduire aux difficultés susmentionnées en matière d'établissement ou de reconnaissance de la filiation juridique des enfants nés dans ce cadre. Elles peuvent en outre avoir de lourdes implications sur le plan juridique pour tous les acteurs concernés, notamment eu égard à la nationalité

de l'enfant, à son statut au regard de l'immigration, au partage de la responsabilité parentale ou encore à l'identification des personnes devant subvenir aux besoins de l'enfant. Par ailleurs, la vulnérabilité des parties à ces conventions ou le danger auquel elles sont exposées peuvent également poser des difficultés⁴. Tout en reconnaissant l'industrialisation de la maternité de substitution, la Conférence entend répondre au problème en proposant une convention qui va légaliser la pratique.

Le Conseil de l'Europe a aussi mis le thème sur son agenda politique : en mars dernier, son Assemblée parlementaire a rejeté le rapport intitulé « Droits humains et questions éthiques liées à la gestation pour autrui », qui proposait la légalisation de la pratique des mères porteuses d'une manière altruiste, appelée aussi « GPA éthique ».

Plusieurs associations de femmes, luttant contre les violences masculines, pour le droit à l'avortement ou les droits des lesbiennes, et venant de différents pays, ont réagi au processus en cours à La Haye, et publié leur position sur les propositions préliminaires de la Conférence⁵. Elles ont aussi manifesté leur opposition au texte du Conseil de l'Europe, en rappelant que cette institution dédiée aux droits humains ne doit pas aménager une exploitation mais l'éradiquer⁶. Si nous sommes satisfaites de ce vote final – le LEF faisait partie de cette coalition d'associations abolitionnistes de la maternité de substitution –, notre message est cependant peu relayé par les médias qui donnent une plus grande visibilité à un autre réseau d'associations anti-GPA, *No Maternity Traffic*. Si les demandes de ce réseau sont similaires, sur leur page d'accueil, aux revendications féministes, la page qui présente les membres de cette coalition permet de mieux comprendre que ce groupe n'a pas du tout la même vision du monde que les associations féministes. *No Maternity Traffic* est composé entre autres de la Manif pour tous ou d'Alliance VITA, des associations prônant le respect de la vie dès la conception (donc anti-avortement) ou une vision unique de la famille nucléaire hétérosexuelle⁷.

Il est donc important qu'une voix féministe forte se fasse entendre sur la question des mères porteuses, apportant un éclairage sur les rapports de pouvoir existant à tous les niveaux, en terme de sexe, mais aussi de race, de classe et d'origine géographique et sociale,

et ayant également un regard critique sur la dynamique LGBT autour du phénomène.

Un contexte européen et international qui interroge

En Europe, la législation sur les mères porteuses reste à la discrétion des États – qui devraient pourtant respecter le principe d'égalité femmes-hommes inscrit dans la Charte européenne des droits fondamentaux... Dans la majorité des États de l'Union européenne, il n'y a pas de loi spéciale, donc ni interdiction ni réglementation, ce qui laisse un vide juridique. Dix États interdisent la pratique : Autriche, Bulgarie, Finlande, France, Allemagne, Italie, Malte, Portugal, Espagne, Suède. La Belgique, tout comme le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie et les Pays-Bas, interdit la pratique commerciale des mères porteuses. Deux pays en Europe réglementent la maternité pour autrui : le Royaume-Uni et la Grèce⁸.

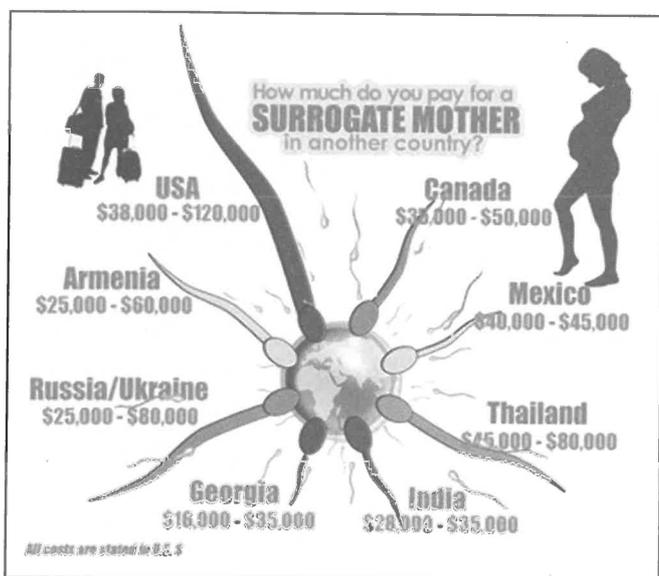
Au niveau international, il a été constaté que la maternité de substitution est utilisée principalement par des couples blancs (venant des États-Unis, du Canada, et du Royaume-Uni pour l'Europe), qui se rendent en Thaïlande, aux États-Unis, en Inde, en Ukraine ou au Cambodge dans ce but. Récemment, plusieurs pays qui acceptaient la pratique sur leur territoire ont décidé de changer leur législation :

- La Thaïlande vient d'interdire la pratique commerciale, et autorise la GPA pour les couples hétérosexuels, mariés depuis 3 ans minimum, et dont l'un des deux époux est Thaïlandais⁹. Ce changement législatif est lié au cas « baby Gammy » : un couple d'Australiens avait payé une femme thaïlandaise pour un enfant et n'a emporté que l'un des deux jumeaux qu'elle a mis au monde, en choisissant la petite fille en bonne santé et en laissant le petit garçon souffrant de trisomie 21¹⁰. Désormais, les mères porteuses en Thaïlande doivent avoir plus de 25 ans et être liées à l'un des deux époux.

- Un État du Mexique, qui est considéré comme l'Eldorado de la GPA en Amérique (avec des prix plus attractifs que les États-Unis), a depuis décembre 2015 restreint la pratique des mères porteuses aux couples hétérosexuels qui ne peuvent pas avoir d'enfants¹¹.

- L'Inde, qui avait légalisé la pratique en 2002, est en train de revenir sur sa décision et de discuter l'interdiction de la GPA commerciale, et sa restriction aux nationaux et aux couples¹². L'État du Gujarat délivre aujourd'hui plus de 110 enfants par an pour ce que certains appellent « l'industrie de la naissance ».

Ces changements législatifs démontrent que la question des mères porteuses amène nécessairement à parler de l'industrialisation du système, de l'impact sur les femmes et les enfants, et de la solution politique qui peut et doit être apportée. Lorsque l'on regarde le phénomène d'un point de vue transnational, on constate facilement qu'il s'agit d'un marché, qui profite du désarroi de ceux qui n'ont pas d'enfants et de celles qui sont pauvres. L'Inde et la Thaïlande sont des pays prisés car ce sont des poches de pauvreté avec cependant des technologies très avancées. En adoptant un regard Nord-Sud sur le phénomène, comme le fait la chercheuse Firouzeh Nahavandi, on perçoit qu'il s'agit d'une appropriation des ressources du Sud¹³, qui va de plus en plus supplanter l'adoption internationale (et qui pose donc la question de la fabrication de « son » enfant, avec « son » matériel génétique).



De l'altruisme en Europe

Le contexte international impacte évidemment sur l'Europe, qui voit des débats apparaître dans plusieurs pays, comme la Belgique, la Roumanie, l'Irlande, la Serbie... Il faut bien rappeler ici que nous parlons d'une région du monde riche, avec un système économique basé sur l'individu voire sur l'individualisme. Dans les pays qui ont légalisé la pratique sous la forme « altruiste », comme le Royaume-Uni ou Israël, l'utilisation de la GPA commerciale se perpétue et elle est même en expansion. Si un quart des cas se font dans le pays, les trois-quarts des commanditaires vont à l'étranger pour trouver leur mère porteuse¹⁴. Pourquoi ?

D'une part parce que « altruiste » ne veut pas dire « gratuit » : si la pratique était réellement gratuite, il n'y aurait pas besoin de contrat pour l'encadrer. Il existe dans ces pays un système de compensation pour la mère porteuse et de nombreux intermédiaires s'enrichissent sur le dos des commanditaires et de la mère porteuse. Quitte à devoir s'acquitter de ces frais, les commanditaires préfèrent alors aller dans un pays du Sud, où par contrat ils vont pouvoir choisir et contrôler la mère porteuse, et ne pas avoir de réglementation contraignante à respecter. Légaliser la GPA altruiste ouvre donc la porte à la banalisation de la GPA commerciale.

D'autre part, l'« altruisme » pose un problème d'éthique et de pouvoir. En Suède, où le débat a repris dans le contexte d'une législation floue, les féministes sont clairement contre la pratique. Dans le camp des associations en faveur de la GPA altruiste, deux visions s'opposent : un groupe dit que l'altruisme ne peut se faire qu'entre personnes de la même famille, pour garantir une véritable aide sans contrainte grâce aux sentiments familiaux. Mais un autre groupe dit qu'il ne faut surtout pas que ce soit fait en famille, à cause de la pression familiale qui peut s'exercer (si j'ai une seule sœur, la pression sera sur elle) ; il faut donc au contraire que la mère porteuse soit inconnue des demandeurs. Dans ce cas, qui serait cette

mère porteuse pour des gens qu'elle ne connaît pas ? Sans compter les risques qu'elle prend pour sa santé en acceptant de porter un enfant. De plus, la vision d'un altruisme « familial », tel que promu en Belgique actuellement, pose un autre problème éthique. Le Royaume-Uni nous en donne des exemples : une femme avait accepté de mettre au monde le fils de son fils (avec un don d'ovocyte d'une autre femme) et élève l'enfant – dans une situation sans intervention médicale, ne parlerait-on pas alors d'inceste ? Le cas d'une



femme qui avait porté l'enfant de sa mère et son beau-père pose également la question du rôle que la science peut jouer pour contourner des lois éthiques établies.

Une lecture féministe de l'altruisme

Les médias parlent beaucoup de la maternité de substitution, en choisissant de montrer la détresse de couples sans enfants, mais sans parler des femmes qui sont utilisées pour mettre au monde ces enfants programmés. On nous présente les mères porteuses comme une nouvelle technologie progressiste, moderne, voire même subversive par rapport à l'hétéro-normativité. Or, la réalité est que ce phénomène n'est absolument pas nouveau, si on pense aux nourrices, issues de classes sociales moins élevées ou choisies sur des critères racistes (femmes esclaves ou « domestiques »).

En outre, la pratique renforce les rôles traditionnels entre femmes et hommes, sous couvert du stéréotype d'empathie des femmes pour ces couples sans enfants. Les promoteurs de la gestation pour autrui ont donné une nouvelle forme marketing à un phénomène qui perpétue la marchandisation du corps des femmes. Ils ont surtout profité d'un concept patriarcal pour faire accepter les mères porteuses comme un phénomène naturel : en jouant sur le soi-disant altruisme naturel des femmes !

Dans le contexte des mères porteuses, l'altruisme est un concept sexiste, qui vise à aller dans le sens des stéréotypes pour ne pas remettre en cause la réalité de son fonctionnement. Il s'agit encore une fois de s'assurer que le corps des femmes est à la disposition des autres comme des marchandises ou des outils ; il s'agit aussi de s'appuyer sur le rôle de mère que la société cherche à coller aux femmes.

L'altruisme est aussi un concept raciste et classiste : la réalité montre que ce sont des femmes de pays pauvres, ou de communautés pauvres (comme la communauté afro-américaine), qui deviennent mères porteuses. En Inde, dans la région d'Anand, la moitié des mères porteuses ne savent pas lire leur contrat et le signent sans savoir ce qu'il contient. On est ici face à un système qui profite de la vulnérabilité et de l'inégalité, et peut même impliquer la mort de femmes¹⁵.

Cet altruisme mis en avant par ceux qui veulent bénéficier du système des mères porteuses, consiste surtout à demander à une personne de satisfaire les besoins individualistes d'une autre. Une mère porteuse est altruiste parce qu'elle répond à un besoin profondément personnel d'une autre personne, ou d'un couple. La manipulation des mots amène à parler de droit à l'enfant, comme si l'État devait donc organiser la mise à disposition d'enfants pour ceux et celles qui ne peuvent en avoir – de la même manière que l'État doit organiser l'accès à l'éducation ou la santé. Cet individualisme, qui est cœur de la maternité de substitution, alimente le marché des mères porteuses : choix du sexe de l'enfant, mais aussi décision de choisir des ovocytes ukrainiens (et non pas indiens) pour les implanter dans l'utérus d'une femme indienne afin de garder une cohérence dans la couleur de peau. On se rapproche d'une pratique eugéniste, sous couvert de combler la détresse de quelques-uns, en oubliant l'impact sur les autres : sur les femmes, mais aussi sur les enfants nés de mères porteuses. Des personnes nées de mères porteuses se sont aujourd'hui rassemblées en association aux États-Unis pour sensibiliser l'opinion sur la réalité du phénomène et parler de leur vécu, contre la pratique. Voici

la première phrase du blog d'une femme née de mère porteuse : « Pour moi, j'ai été vendue et achetée »¹⁶.

La question des mères porteuses pose la question de la société que l'on veut construire, et du message qu'on donne aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux générations futures. La Belgique a déjà accueilli une « Bourse aux enfants », sans réaction particulière des politiques qui continuent de discuter de la possibilité de légaliser la GPA altruiste¹⁷. Les associations féministes ont toujours eu une analyse structurelle et systémique des rapports de force, et la maternité de substitution s'inscrit clairement dans une dynamique inégalitaire. Aménager la GPA, au lieu de l'interdire, n'amènera pas l'égalité et ne permettra pas de renforcer les droits des femmes. Il faut oser poser la question de la dignité et de l'égalité collectives, face à des situations individuelles avec lesquelles on peut être en empathie, mais qui ne justifient pas la banalisation d'un système sexiste et raciste.

*Pierrette Pape,
Politologue, directrice des politiques
et des campagnes au Lobby européen des femmes*

- 1 Résolution du Parlement européen du 5 avril 2011 sur les priorités et la définition d'un nouveau cadre politique de l'Union en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes (2010/2209(INI)), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0127+0+DOC+XML+V0//FR>
- 2 Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2015 sur le rapport annuel de 2014 sur les droits de l'homme et la démocra-

- cratie dans le monde et sur la politique de l'Union européenne en la matière (2015/2229(INI)), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0470+0+DOC+XML+V0//FR>
- 3 <https://www.hcch.net/fr/home>
 - 4 <https://www.hcch.net/fr/projects/legislative-projects/parentage-surrogacy>
 - 5 https://collectifcorp.files.wordpress.com/2015/01/surrogacy_hcch_feminists_french.pdf
 - 6 <http://www.abolition-gpa.org/2016/03/15/une-victoire-du-droit-communiquer-clf-cadac-corp/>
 - 7 <http://www.nomaternitytrafficeu.com/qui-sommes-nous-2/>
 - 8 [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/474403/IPOL-JURI_ET\(2013\)474403_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/474403/IPOL-JURI_ET(2013)474403_EN.pdf)
 - 9 <http://www.rfi.fr/asi-pacifique/20150220-meres-porteuses-loi-thailande-gestation-autrui-bebe-trisomique-scandale-australie>
 - 10 http://www.liberation.fr/planete/2014/08/05/gpa-l-embarrassant-cas-thailandais_1076087
 - 11 <http://www.genethique.org/fr/letat-mexicain-de-tabasco-interdit-la-gpa-aux-couples-homosexuels-et-etrangers-64597.html#.V2LbZ6LDEds>
 - 12 <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2015/10/28/97001-20151028FILWWW00118-inde-interdiction-de-la-gpa-pour-les-etrangers.php>
 - 13 <http://www.sophia.be/index.php/fr/events/view/2301>
 - 14 http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/06/18/au-royaume-unis-les-gens-prennent-conscience-que-la-gpa-existe_4657554_3224.html
 - 15 <http://www.slate.fr/monde/84135/gpa-inde>
 - 16 <http://theothersideofsurrogacy.blogspot.be/>
 - 17 <http://www.7sur7.be/7s7/fr/3007/Bruxelles/article/detail/2306822/2015/05/02/Une-bourse-controversee-a-Bruxelles-pour-les-couples-homos-qui-veulent-un-bebe.dhtml>

MOTION DU LOBBY EUROPÉEN DES FEMMES

Adoptée lors de l'Assemblée générale du LEF de 2013

MÈRES PORTEUSES – UN COMMERCE MONDIAL DU CORPS DES FEMMES

Texte de la motion :

Le phénomène des mères porteuses constitue un commerce du corps des femmes et un commerce des enfants, ainsi qu'une menace pour les droits humains de base des femmes et leur intégrité physique. Il faut mettre fin à l'industrie des mères porteuses qui réduit le corps des femmes à un conteneur. Nous demandons aux membres de l'Assemblée générale du LEF de 2013 de s'opposer à la maternité de substitution et de déclarer notre soutien à la résolution du parlement européen du 5 avril 2011 sur les priorités et la définition d'un nouveau cadre politique de l'Union en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes (2010/2209(INI)). La résolution adoptée affirme que la maternité de substitution constitue une exploitation du corps de la femme et de ses organes reproducteurs. Nous exhortons les membres du LEF à se positionner collectivement contre la légalisation des mères porteuses dans les pays européens. Ce sont les droits des femmes et des enfants qui doivent être au cœur de notre positionnement concernant les mères porteuses, et non pas l'intérêt des acheteur-se-s.

Contexte politique :

Les discussions sur la maternité de substitution et ses conséquences pour les mères porteuses sont relativement nouvelles. La plupart des pays européens n'ont pas de régulation ou de législation sur ce phénomène. Le Lobby suédois des femmes propose cette motion d'urgence parce que nous avons noté un risque de démantèlement des droits humains fondamentaux des femmes dans les discours sur les mères porteuses. En Europe, des propositions de promotion et légalisation de la maternité de substitution sont mises en avant, une tendance qui semble s'être accentuée ces derniers mois, comme c'est le cas par exemple en Belgique. Ces voix promeuvent le plus souvent les intérêts des acheteur-se-s, tout en négociant les droits des femmes, alors qu'il n'y a pas de droit humain à avoir des enfants. Au contraire, les droits des femmes et des enfants doivent être au cœur de la réflexion. Le droit à l'intégrité physique ne doit pas être ouvert à négociation pour un contrat de quelque forme que ce soit. Quelle que soit la régulation ou la nature du contrat, cela reste un commerce avec le corps des femmes et les enfants.